Département du Var
Mairie de
Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020

Date de la convocation : 28 février 2020	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 5 mars 2020
L'an deux mille vingt
Et le cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - A-M. LAMIA – O. BARRAU - L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI – A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD – D. VERNET - S. GALLARD – N. RITTER - A. BONNOT – V. GARELLO – A. DECANIS - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - N. DAVICO MELEK

Pouvoirs :

N. DREVET	donne pouvoir à	A.M. LAMIA
M. RIONDET	donne pouvoir à	A. DEGIOANNI
F. ALBERT	donne pouvoir à	S. LANGLET
P. SIMONETTI	donne pouvoir à	A. DECANIS
A. KANBELLE	donne pouvoir à	V. GARELLO
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : M. GRANIER – P. HRYNDA – G. PEREZ – P. RUSSO

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2020 : adopté à l'unanimité

18 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau.

Propositions pour l'exercice 2020

Service de l'eau

SECTIONS	***DÉPENSES***	***RECETTES***
EXPLOITATION	*4 283 834,00 €*	*4 283 834,00 €*
INVESTISSEMENT	*2 731 534,00 €*	*2 731 534,00 €*
TOTAL	***7 015 368,00 €***	***7 015 368,00 €***

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le budget annexe de l'eau tel que détaillé ci-dessus*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

19 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement.

Propositions pour l'exercice 2020

Service de l'assainissement

SECTION	***DÉPENSES***	***RECETTES***
EXPLOITATION	*2 320 200,00 €*	*2 320 200,00 €*
INVESTISSEMENT	*1 091 793,50 €*	*1 091 793,50 €*
TOTAL	***3 411 993,50 €***	***3 411 993,50 €***

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le budget annexe de l'assainissement tel que détaillé ci-dessus*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

20 – CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À COMPTER DU 1er JANVIER 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°1

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal,

- *D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d''Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et la Communauté d''Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

21 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR CHRISTOPHE OSTER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge partielle des frais d'obsèques à hauteur de 2 909,52 €.

La dépense est prévue au budget primitif 2020 du budget principal de la commune au compte 6713 « secours et dots », et sera versée directement sur le compte de la société PRATS FUNERAIRE 1 bis Allée des Bas Rouges 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la prise en charge partielle des frais d'obsèques à hauteur de 2 909,52 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

22 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE POUR LA MISE EN RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNALES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver la convention, ci-annexée, de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques ;*
- *De l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la convention, ci-annexée, de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les Communes adhérentes pour la mise en réseau des médiathèques ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

23 – DISPOSITIF PERMETTANT DE FAVORISER L'E-INCLUSION DE L'ENSEMBLE DES CITOYENS / DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *De solliciter une aide de l'État et du Conseil Régional pour le financement de ces nouveaux équipements ;*
- *De l'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *SOLLICITE une aide de l'État et du Conseil Régional pour le financement de ces nouveaux équipements ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

24 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N°465P / CHEMIN DES CATALANS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;*
- *L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;*
- *Mandater l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;*
- *Décider que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;*
- *MANDATE l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;*
- *DECIDE que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

25 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 31 / CHEMIN DES TERRIERS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°31 d'une superficie de 3 406 m² en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme ;*
- *L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *Désigner Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

- *Approuver l'acquisition d'une emprise correspondant au lot A sur le plan ci-annexé d'une superficie de 884 m², à détacher de la parcelle cadastrée AT 465, moyennant la réfection de la clôture le long de cette parcelle ;*
- *L'autoriser à signer tout document et l'acte de transfert de propriété se rapportant à cette affaire ;*
- *Mandater l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ;*
- *Décider que cette voie sera intégrée au domaine public communal, dans le cadre d'une procédure spécifique de mise à jour du tableau de classement des voies communales.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°31 d'une superficie de 3 406 m² en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *DESIGNE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

26 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ N°867 / CHEMIN DU CLARET

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°867 d'une superficie de 1 500 m² ;*
- *L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *Désigner Maître CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°867 d'une superficie de 1 500 m² ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;*
- *DESIGNE Maître CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour établir et passer l'acte de transfert de propriété*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

27 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ***DÉCIDE** de prescrire la révision générale du Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;*
- ***APPROUVE** les objectifs de cette révision à savoir :*
  - *Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage…), soit la prise en compte les nouveaux modes de publicité et matériels,*
  - *Construire un nouveau document prenant en compte le développement de la ville en terme d'aménagement du territoire communal depuis son adoption et ses futurs projets,*
  - *Conserver les particularités paysagères de la commune, garantir la valorisation de son patrimoine bâti et préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement dans le respect du droit à*

l'expression et à la diffusion d'informations et idées et aux les besoins de la publicité extérieure et des (pré)enseignes, indispensables à l'activité économique locale,

- *Améliorer l'image de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume perçue depuis les entrées de ville et les principales voies de circulation en luttant contre les pollutions visuelles,*
- *Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en règlementant leur quantité et leurs modalités d'implantation en particulier en fixant des obligations et des modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des pré-enseignes lumineuses afin d'assurer au surplus une limitation de la consommation énergétique,*
- *Améliorer l'intégration des enseignes, (pré)enseignes et publicités dans le paysage urbain, naturel et agricole,*
- *Prendre en compte les enjeux spécifiques du centre ancien et notamment les perspectives sur la basilique Sainte-Marie-Madeleine et ceux découlant de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,*

– ***APPROUVE*** *les modalités de concertation à savoir :*
  - *la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations et suggestions du public pendant toute la durée de la concertation,*
  - *la publication d'articles d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal et sur le site internet de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, au fil de son élaboration,*
  - *l'organisation d'une réunion publique sur le projet de règlement lorsqu'il aura été entièrement défini ;*

– ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette procédure ;*

– ***ENGAGE*** *la procédure conformément aux dispositions du titre V du livre Ier et notamment le chapitre III du code de l'Urbanisme ;*

– ***PRÉCISE*** *que la présente délibération sera transmise et notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme ;*

– ***ASSOCIE*** *à la procédure les services et instances publics ainsi que les chambres consulaires visés par l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme ;*

– ***RAPPELLE*** *que conformément à l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Maires des communes voisines et autres associations de protection de l'environnement intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité ;*

– ***RAPPELLE*** *qu'en application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de règlement arrêté sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;*

– ***DIT*** *que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal ;*

– ***DIT*** *que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités (réception en sous-préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal d'annonces légal)*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

28 – SURVEILLANCE NOCTURNE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, DU PARKING DES CERISIERS ET AUTRES SURVEILLANCES PONCTUELLES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER L'AVENANT N°2 AVEC ANSWER SÉCURITÉ

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,*
- *De l'autoriser à signer l'avenant n°2 avec ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *SUIVRE l'avis de la commission d'appel d'offres,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec ANSWER SÉCURITÉ et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

29 – FOIRE MÉDIÉVALE DES 25 ET 26 AVRIL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la démarche entreprise ;*
- *de l'autoriser à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental du Var ;*
- *à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Et précise que les crédits nécessaires à la dépense feront l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la démarche entreprise ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Départemental du Var ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tri-

bunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

30 – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver le programme d'action proposé par l'Office National des Forêts ;*
- *De lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;*
- *De l'autoriser à assister aux martelages des coupes prévues.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le programme d'action proposé par l'Office National des Forêts ;*
- *DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

31 – GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVILLARD / PROGRAMME D'ACTION PROPOSÉ PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *De reconnaître l'opportunité de la démarche ;*
- *D'approuver le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *RECONNAIT l'opportunité de la démarche ;*
- *APPROUVE le programme d'action proposé par l'ONF ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre afférente.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 18h30

Fait à St Maximin, le 06 mars 2020

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

MAIRIE de St-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)